

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – Les délibérations sont consultables sur demande en mairie)

L'an deux-mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, le conseil municipal de la commune des Epesses dûment convoqué par Monsieur le Maire vingt-deux mars, s'est assemblée en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAUNAY Jean-Louis, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20 (19 jusqu'au point III / 20 à partir du point IV)

NOMBRE DE POUVOIRS : 4 jusqu'au point III / 3 à partir du point IV

NOMBRE DE VOTANTS : 23

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

LAUNAY Jean-Louis, ALBERT Philippe, BARANGER Jérôme, POINGT-GASKA Hélène, FONTENEAU Nicolas, BILLAUD Marie-Thérèse, BOURASSEAU Blaise, BONHOMME Eric, JADAUD Benoît, BRIDONNEAU Marie-Jo, SAMSON Laurence, BIRON Nathalie, BORDELAIS Axel, JARNY Emmanuel, BOUSSEAU Laëtitia, JEANOT Lyonel, BERTRAND Lise, ROY François, GODET Jean-Luc.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

VOLONTE Sandra ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à POINGT-GASKA Hélène.

PELTIER Stéphanie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à SAMSON Laurence.

TUZELET Géraldine (arrivée juste avant l'ouverture du point IV) ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BOUSSEAU Laëtitia.

BOSSARD Joëlle ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à GODET Jean-Luc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FONTENEAU Nicolas est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H00.

Monsieur FONTENEAU Nicolas est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

A l'unanimité des membres présents le procès-verbal est adopté.

DELIBERATIONS

I – Budget principal et budgets annexes 2019 : affectation des résultats de l'exercice 2018, délibération n°D-2019-052 :

Rapporteur : Philippe ALBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 CONTRE :

✚ Décide d'affecter aux budgets 2019 les résultats d'exploitation de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés.

✚ Charge Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

II – Vote des Budgets primitifs de l'exercice 2019 : Budget principal et budgets annexes – Vote des taux de la fiscalité directe locale, délibération n°D-2019-053 :

Rapporteur : Philippe ALBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 21 voix POUR et 2 CONTRE :

✚ Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et celui des Budgets Annexes tel que présenté : au niveau du chapitre (hors opérations) et au niveau des opérations pour la section

d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

A l'unanimité :

- ✚ **Maintient** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019 pour la taxe d'habitation au taux de 25,30%, pour la taxe foncière non bâti au taux de 49,70%, pour la taxe foncière bâti à 17,40% afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

L'intégralité des budgets est consultable en mairie.

III – Convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « Le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA » : autorisation de signature, délibération n°D-2019-054 :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la réalisation d'activité citoyenne dans le cadre de l'opération « Le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA ».
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des décisions et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Géraldine TUZELET

IV – Désignation d'un nouveau représentant au sein des Assemblées : générale et spéciale, de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » ASCL, délibération n°D-2019-055 :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Désigne** Madame POINGT-GASKA Hélène, membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune des Epesses au sein de l'Assemblée générale en tant que titulaire de la SAPL et Monsieur ALBERT Philippe, en tant que suppléant,
- ✚ **Désigne** Madame POINGT-GASKA Hélène, membre du Conseil municipal, afin de représenter la Commune des Epesses au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL ;
- ✚ **Autorise** le représentant de la Commune à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ou la fonction de censeur ;
- ✚ **Autorise** le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- ✚ **D'autoriser** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

V – Durée d'amortissement des biens de faible valeur : fixation du seuil, délibération n°D-2019-056 :

Rapporteur : Philippe ALBERT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Fixe** la durée d'amortissement à un an pour l'ensemble des biens amortissables inférieur au seuil de 2 000 €.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI – Ecole Saint-Joseph Le Brandon – Les Herbiers : convention de prise en charge financière, délibération n°D-2019-057 :

Rapporteur : Philippe ALBERT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Accepte** la participation pour l'année scolaire 2018-2019 à l'OGEC St Joseph LE BRANDON des Herbiers pour les deux élèves spicéens scolarisés en classe ULIS soit un montant total de 1 373,28 €.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties, figurant en annexe à la présente délibération.

VII – Trésorier municipal : indemnité de gestion année 2019, délibération n°D-2019-058 :

Rapporteur : Philippe ALBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Attribue** à Mme GANDIT Barbara, Trésorier municipal, une indemnité de conseil pour l'exercice 2019 au taux de 50% de l'indemnité de conseil.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VIII – Convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : autorisation de signature, délibération n°D-2019-059 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Abroge** la convention conclue le 28 avril 2008 à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;
- ✚ **Remplace** ladite convention par une convention prenant en compte notamment la dématérialisation des actes liés à la commande publique telle qu'elle figure en annexe ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à sa signature à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<u>AFFAIRES FONCIERES/TRAVAUX</u>
--

IX – SyDEV : programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2019, délibération n°D-2019-060 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Décide de conclure** une convention unique annuelle pour 2019 avec le SyDEV sur le programme annuel de rénovation de l'éclairage.
- ✚ **Fixe** le montant budgétaire maximum à 50 000€ à la charge de la commune des Epresses (Total de l'enveloppe des travaux : 100 000 HT, le SyDEV en prenant 50% à sa charge).
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties, ci-annexée.

X – Exercice 2019 : adhésion au CAUE de la Vendée (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), délibération n°D-2019-061 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Décide** d'adhérer au CAUE de la Vendée pour l'exercice 2019.
- ✚ **Accepte** le montant de l'adhésion à hauteur de 40€.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XI – Convention de mise à disposition de parcelles et prise en charge par la commune des Epesses de la réalisation des travaux de clôture de la nouvelle zone d'éco-pâturage situé Zone des Bacheliers, délibération n°D-2019-062 :

Rapporteur : Emmanuel JARNY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Accepte** la prestation d'éco-pâturage de la société ROBIN ;
- ✚ **Accepte** que la commune prenne en charge le coût de la fourniture, de la pose et de l'entretien de la clôture sur les parties qui sont propriétés communales et dont le montant s'élève à 1 484,60€ H.T.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties concernant la mise à disposition des parcelles citées dans l'exposé pour la mise en place d'un éco-pâturage en contrepartie de l'entretien des zones communales telle que présentée ci-dessus et qui fixe les modalités de mise à disposition desdites parcelles.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XII – Marché de travaux maison de santé : avenant n°1 au LOT 10 : Electricité, délibération n°D-2019-063 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°1 au marché initial du Lot 10 « Electricité » comme suit :
 - **En plus-value** : + 483,78 € H.T portant le montant du marché à 43 783,78€ H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

XIII – Marché de travaux maison de santé : avenant n°2 au LOT 1 : Démolition-gros œuvre, délibération n°D-2019-064 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°2 au marché initial du Lot 1 « Démolition-gros œuvre » comme suit :
 - **En plus-value** : + 266,00 € H.T portant le montant du marché à 38 342,82 € H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

XIV – Marché de travaux maison de santé : avenant n°3 au LOT 11 : Chauffage-climatisation-plomberie-VMC, délibération n°D-2019-065 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 CONTRE :

- ✚ **Accepte** l'avenant n°3 au marché initial du Lot 11 « Chauffage – Climatisation – Plomberie – Ventilation » comme suit :
 - **En plus-value** : + 652,38 € H.T portant le montant du marché à 63 668,18 € H.T.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les avenants concernés ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

XV – Délibération portant déclaration de projet d'extension du cimetière, délibération n°D-2019-066 :

Rapporteur : Jérôme BARANGER

Objet : Adoption du projet d'extension du cimetière. Confirmation de la poursuite des négociations pour l'acquisition amiable des parcelles non acquises à ce jour et, si nécessaire, mandat donné au Maire pour la préparation du dossier de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que la collectivité doit prévoir et anticiper ses équipements publics pour ses besoins existants et futurs d'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire de sauvegarder l'unité de ce patrimoine ;

Considérant que ce projet est nécessaire pour répondre aux besoins existants d'intérêt général des populations du territoire communal.

Considérant que l'emprise de ce projet d'extension du cimetière est située sur les parcelles cadastrées section AC n°240-245-890-895-897-899-903-889-198-891-205 ;

Considérant que la commune n'est pas propriétaire desdites parcelles ;

Considérant les négociations amiables sont en cours ou à venir ;

Considérant que ces parcelles se situent en zone de droit de préemption urbain (DPU) ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- ✚ **Renouvelle** son intérêt pour le projet d'extension du cimetière dans la continuité du travail et des démarches effectuées, sur les parcelles cadastrées section AC n°240-245-890-895-897-899-903-889-198-891-205 en vue de parachever le projet d'extension du cimetière.
- ✚ **Mandate** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant pour poursuivre toutes négociations utiles aux fins d'acquisition amiable des parcelles qui n'appartiennent pas à la Commune, à savoir les parcelles cadastrées section AC n°240-245-890-895-897-899-903-889-198-891-205.
- ✚ **Autorise et mandate** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant pour préparer l'ensemble des pièces nécessaires à l'engagement d'une éventuelle préemption ou l'engagement d'une éventuelle procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section AC n°240-245-890-895-897-899-903-889-198-891-205.

Informations au Conseil municipal des décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu desdites délégations depuis le 18 mars 2019.

Séance levée à 21H35.

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

